

M. le Préfet du Var,

Mmes et MM les députés,

Mmes et MM les sénateurs,

M. le vice-président, représentant le président du conseil régional,

M. le vice-président, représentant le président du conseil départemental,

M. l'adjoint au maire, représentant le maire de Toulon, président de la métropole Toulon Provence Méditerranée,

M. l'amiral, préfet maritime de Méditerranée,

Mme la présidente de la cour administrative d'appel de Marseille,

M. le premier président de la cour d'appel d'Aix en Provence, M. le procureur général près cette cour,

Mme la présidente du tribunal administratif de Marseille, M. le président du tribunal administratif de Nice, Mme la présidente du tribunal administratif de Nîmes,

Mme la vice-présidente, représentant la présidente du tribunal de grande instance de Toulon, M. le procureur de la république de Toulon,

Mme la présidente du tribunal de grande instance de Draguignan,

M. le procureur financier près la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'azur,

Mmes et MM les maires,

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous préfet de Draguignan, M. le directeur du cabinet du préfet du Var,

Mesdames et messieurs les officiers, représentants les autorités militaires, Mesdames et messieurs les chefs de services et leurs représentants,

M. le doyen de la faculté de droit de Toulon,

M. le directeur-général adjoint de la métropole Toulon Provence Méditerranée,

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Var,

M le bâtonnier du barreau de Toulon, Mmes et MM les avocats, représentants des compagnies d'experts et des ordres professionnels,

Chers collègues et amis,

Mesdames et Messieurs,

1. Je tiens tout d'abord à tous vous remercier chaleureusement, en mon nom propre et en celui de l'ensemble des magistrats et agents de greffe et d'aide à la décision, pour votre présence à cette audience solennelle, malgré le poids de vos obligations. Nous y sommes très sensibles, et y voyons une marque d'estime pour notre institution.

Nous apprécions notamment que de nombreux « anciens » du tribunal aient fait le déplacement, parfois depuis bien loin. C'est la marque de la continuité de la communauté juridictionnelle, symbolisée par la présence parmi nous des trois présidents qui m'ont précédé à la tête de la juridiction, Mme la présidente Dominique Bonmati et MM les présidents Jean-Michel Dubois-Verdier et Jean-Christophe Duchon-Doris.

2. C'est qu'en effet le tribunal administratif de Toulon a dix ans !

Jusqu'en octobre 2008, le tribunal administratif de Nice était compétent pour les départements des Alpes Maritimes et du Var. Mais compte tenu notamment du dynamisme démographique de ces départements, la juridiction niçoise se trouvait engorgée, les stocks d'affaires en instance étaient devenus trop importants et les délais de jugement trop longs. La décision a donc été prise, dès 2002, de créer un tribunal à Toulon, ce qui permettait en outre de rapprocher les Varois de la juridiction administrative.

Juridiquement, le tribunal a été créé par le décret n° 2008-819 du 21 août 2008. Dans les faits, il ouvrait ses portes le 3 novembre 2008, qui était un lundi. Dès le mardi 4, Mme la présidente Bonmati tenait la première audience, une audience de juge statuant seul, qui d'ailleurs avait été enregistrée le samedi 1^{er} novembre, 1^{er} jour de fonctionnement de la juridiction. Et le 21 novembre, c'était la première audience collégiale.

Bien entendu, on n'en était pas arrivé là sans de sérieux préparatifs.

La création du tribunal avait été portée par une équipe de préfiguration mise en place le 1^{er} avril 2008, et placée sous l'autorité de la présidente Bonmati, alors présidente de chambre à la cour administrative d'appel de Marseille et aujourd'hui présidente du tribunal administratif de Marseille. Mme Marie-Pascale Ortis, depuis lors greffière en chef du tribunal, l'assistait en particulier pour les questions relevant du futur greffe. L'équipe comprenait en outre deux magistrats, M. Jean-Marie Privat, aujourd'hui vice-président du tribunal, et M. Patrice Angéniol, aujourd'hui rapporteur public à la cour administrative d'appel de Marseille, ainsi que quatre agents de greffe, M. Pascal Bérenger, greffier de la 2^{ème} chambre, Mme Céline Epinette, qui intégrera un institut régional d'administration et deviendra attachée, Mme Corinne Porché, aujourd'hui dans les services du Conseil d'Etat, Mme Marie-Claire Reux, depuis lors greffière de la 1^{ère} chambre, M. Xavier Reygrobellet, toujours parmi nous.

Il a fallu trouver un bâtiment. Le conseil général, aujourd'hui départemental, a loué à l'Etat le superbe immeuble où nous sommes réunis aujourd'hui, qui a l'origine était le siège d'un établissement bancaire avant d'abriter des organismes liés au département. Je tiens

d'ailleurs à souligner la grande bienveillance dont on fait preuve les élus locaux à l'endroit de la nouvelle juridiction. Notamment, le conseil général et la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ont contribué au financement de son installation.

Les services du Conseil d'Etat ont supervisé les importants travaux immobiliers qui ont dû être effectués pour transformer l'immeuble en juridiction, et j'imagine bien Mme Bonmati et Mme Ortis coiffées de casques de chantier rejoindre, sur des réunions de chantier, les architectes et M. Soumbo qui était alors responsable des travaux immobiliers au Conseil. Bien sûr, il a fallu meubler les locaux, selon une règle simple arrêtée par Mme Bonmati : le même mobilier pour tous. Définir l'organisation, transférer le savoir-faire du greffe depuis le tribunal de Marseille où se trouvait hébergée l'équipe de préfiguration, élaborer le premier budget, le tout en liaison, bien entendu, avec le Conseil d'Etat où une réunion de suivi se tenait environ chaque mois. L'équipe y a aussi suivi une formation d'une semaine dont j'ai cru comprendre que chacun avait conservé un excellent souvenir. Enfin, transférer quelque 3200 dossiers depuis le tribunal de Nice, soit environ le tiers de son stock.

Au 1^{er} septembre 2008 l'ensemble des membres du tribunal a rejoint l'équipe de préfiguration. La juridiction était alors composée de trois chambres et dotée de douze magistrats et de dix-huit agents de greffe. En deux mois, le tribunal s'installait. Enfin, le 23 février 2009 eu lieu l'inauguration, en présence de Mme Rachida Dati, Garde des sceaux, ministre de la justice, de M. Hubert Falco, maire de Toulon et secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire, de M. Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat, et de nombreuses personnalités.

Nombre d'acteurs de la création de la juridiction y sont encore présents, et il est resté entre ces murs une bonne part de l'enthousiasme qui y a présidé. Je souhaite qu'il en demeure ainsi.

3. Depuis son ouverture en novembre 2008, le tribunal administratif de Toulon a fait bien du chemin. Une brève rétrospective va m'amener à vous rendre compte, ainsi qu'il m'appartient de le faire, de l'activité et de la situation de la juridiction.

Dès l'origine, le contentieux du ressort s'est révélé très dynamique. Selon les estimations initiales, le nombre de requêtes nouvelles devait être de l'ordre de 2800 par an. En réalité dès 2009 ce nombre dépassait les 3000, et s'est maintenu, jusqu'en 2013, entre 3100 et 3600. Puis les entrées ont fortement augmentées à partir de 2014. En 2017, la juridiction a enregistré 4713 requêtes nouvelles.

Une autre caractéristique majeure du contentieux varois tient à sa structure, qui fait que ce contentieux y est plus lourd à traiter que dans la moyenne des autres tribunaux administratifs. En particulier, le contentieux de l'urbanisme, porté par le dynamisme démographique du Var, forme une part importante des flux et du stock d'affaires. Ainsi l'urbanisme, avec l'environnement, a contribué, en année glissante au 30 septembre 2018, à 12,7% des entrées, contre 6,4 % dans la moyenne des tribunaux métropolitains.

Si l'on agrège les contentieux « lourds » (fiscalité, marchés, urbanisme et environnement), ceux-ci constituent à Toulon, toujours en année glissante au 30 septembre 2018, 27 % des entrées, contre 17,3 % dans la moyenne des tribunaux de métropole. En revanche,

l'ensemble constitué par les contentieux de masse (étrangers et contentieux sociaux), ne représente que 21 % des entrées à Toulon, contre un peu plus de 50 % dans la moyenne des autres tribunaux.

Face à ces contraintes, la juridiction n'a pas été laissée démunie. Le tribunal, qui comptait depuis l'origine 3 chambres, a été doté d'une 4^{ème} chambre en 2017. L'effectif réel des magistrats a été corrélativement porté à dix-sept, puis, au 1^{er} septembre 2018, à vingt et un. Son greffe comporte vingt agents.

L'allocation de ces moyens nouveaux est récente, et la situation du tribunal se ressent nécessairement des contraintes auxquelles il est soumis, notamment au titre de l'année 2017 au cours de laquelle les entrées massives de 2014 et 2015 ont pesé de tout leur poids sur les stocks des affaires de plus de deux ans. Toutefois cette situation a connu un redressement sensible au cours de ces derniers mois. Le stock d'affaires de plus de deux ans représente certes encore 13,3 % du stock total au 30 septembre 2018, mais ce ratio était de 20 % au 30 septembre 2017. Le taux de couverture, c'est-à-dire le nombre d'affaires traitées rapporté à celui des affaires enregistrées durant la même période, s'établit au 30 septembre 2018 à 99 % depuis le 1^{er} janvier. Le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock, qui reste supérieur à la moyenne de l'ensemble des tribunaux, a toutefois été réduit d'environ 40 jours depuis le 1^{er} janvier 2018. Et j'ai reçu hier soir les données statistiques au 30 octobre : elles montrent une nouvelle amélioration des indicateurs.

Ces progrès sont à mettre au crédit des membres de la communauté juridictionnelle, qui n'ont pas ménagé leurs efforts. Le nombre d'affaires traitées par magistrat est élevé : sur la période janvier à septembre 2018, le ratio « sorties par magistrat » s'est élevé à 268, légèrement supérieur à moyenne des tribunaux de métropole malgré la dureté du stock que j'ai évoquée. L'indicateur synthétique qui mesure la charge du greffe est nettement supérieur à la moyenne de métropole, de plus de 20 %, ce qui est remarquable.

Je tiens à souligner que la situation du tribunal, telle que je viens de la décrire, n'est nullement pathologique. Mon prédécesseur m'a légué une juridiction en parfait état de marche dont les fondamentaux, comme on le dit en macroéconomie, sont bons. Seulement, dans un organisme en croissance, il y a nécessairement un décalage entre le développement de l'activité et l'allocation des ressources.

Jamais la qualité des décisions n'a été sacrifiée à la quantité. Les indicateurs disponibles, certes assez frustrés, montrent que les décisions prises par le tribunal ne font pas l'objet de plus de recours qu'ailleurs, et qu'en cas de recours elles sont au moins aussi souvent confirmées. Mieux, dans les affaires qui relèvent de la cassation directe, c'est-à-dire pour l'essentiel des affaires d'urbanisme en zone en tension de logement, le taux de cassation est sensiblement moindre que pour la moyenne des autres juridictions de 1^{ère} instance.

J'ai de bonnes raisons d'espérer que grâce à la qualité et à la détermination des membres de la communauté juridictionnelle, et à la réorganisation du tribunal au 1^{er} septembre pour optimiser les ressources nouvelles mises à sa disposition, les résultats vont rapidement s'améliorer encore.

4. Je voudrais dire quelques mots des nombreux mouvements de personnes intervenues depuis le 1^{er} juillet dernier.

Les départs tout d'abord.

Mme Samira Tahiri, première conseillère, qui avait réintégré le tribunal à l'issue d'une mobilité effectuée en qualité de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Toulon, a obtenu sa mutation à la cour administrative d'appel de Marseille.

Mme Son-Ka Chemisky, agent de greffe, a été détachée à sa demande auprès de l'établissement public du Parc national des calanques. Mme Audrey Vervoord, également agent de greffe, a rejoint le ministère de l'intérieur pour occuper un poste à Draguignan.

Mesdames Laura Bezol et Pauline Séguéla, qui occupaient des emplois d'aide à la décision, ont quitté le tribunal, l'une pour se consacrer exclusivement à ses études, l'autre pour un emploi en collectivité territoriale.

S'agissant des arrivées, pas moins de six magistrats nous ont rejoints : M. Laurent Lombart, M. Thomas Sportelli, Mme Sylvie Wüstefeld, tous trois issus du concours de recrutement des magistrats administratifs, ont pris à Toulon, le 1^{er} juillet, leur premier poste à la sortie du centre de formation de la juridiction administrative. Ils sont aujourd'hui rapporteurs. Au 1^{er} septembre, Mme Chrystelle Schaegis nous est revenue de la cour administrative d'appel de Marseille, et est aujourd'hui rapporteure publique. M. Didier Ury, de retour de mobilité, exerce pour l'essentiel des fonctions de juge statuant seul. Enfin, M. Lionel Hamon a obtenu sa mutation du tribunal de Nice et est rapporteur.

S'agissant des agents de greffe, Mme Christelle Carrillo, qui nous vient de la direction départementale de la protection des populations des Bouches- du-Rhône, a pris la tête du greffe des urgences, qui a été recréé au 1^{er} septembre. Mme Brigitte Ballestracci est venue renforcer le greffe de la 4^{ème} chambre. Mme Carole Louchet est désormais notre agent d'accueil. Toutes deux étaient auparavant en poste à la police nationale.

Enfin, M. Maxime Lei, M. Georges Picaud et Mme Nathalie Sadat ont rejoint l'équipe d'aide à la décision du tribunal.

5. Le vendredi 28 février 1919, c'est-à-dire, à quelques jours près, un siècle avant l'inauguration du tribunal administratif de Toulon, le Conseil d'Etat rendait sa décision Dames Dol et Laurent, par laquelle, statuant sur la légalité d'arrêtés de 1916 par lesquels « *le préfet maritime, gouverneur du camp retranché de Toulon, a interdit, d'une part, à tous propriétaires de cafés, bars et débits de boissons, de servir à boire à des filles, tant isolées qu'accompagnées et de les recevoir dans leurs établissements ; d'autre part, à toute fille isolée de racoler en dehors du quartier réservé et à toute femme ou fille de tenir un débit de boissons ou d'y être employée à un titre quelconque* », a fait une application célèbre de la théorie des circonstances exceptionnelles. Je ne voudrais en aucun cas priver mon aimable prédécesseur, le président Duchon-Doris, du mérite d'avoir eu l'idée d'évoquer, à l'occasion du dixième anniversaire du tribunal de Toulon, le centenaire de cette décision. Il nous entretiendra tout à l'heure de « L'arrêt Dol et Laurent dans son contexte historique ».

Je laisse maintenant Mme Virginie Donier, professeure à la faculté de droit de Toulon, venir s'installer à la tribune des orateurs (c'est-à-dire des rapporteurs publics) pour nous parler de « l'arrêt Dame Dol et Laurent à la lumière de l'état d'urgence ».

Je vous remercie de votre attention.